

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 octobre 2009

=====

Le dix-neuf octobre deux mil neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	28/09/2009
Date d'affichage	25/09/2009
Affichage compte-rendu	21/10/2009

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28 jusqu'à la question SF-02-09-09 29 à partir de la question MP-01-09-09
Ayant donné procuration	5 jusqu'à la question SF-02-09-09 4 à partir de la question MP-01-09-09
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Françoise AZOULAY-DUHALDE (à partir de la question MP-01-09-09), Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, André LOPINTO, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Mme Christiane POMARES, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Véronique COURREGES, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Alain PETITPREZ par M. Jean-Claude GUIGNARD
M. Bernard ALFONSI par M. Jean-Louis LANTERI
Mme Françoise AZOULAY-DUHALDE par Mme Joëlle FOLANT (jusqu'à la question SF-02-09-09)
Mme Nancie VAGNER par M. Jean-Michel RANC
Mme Véronique RNOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX.

Absents ou Absents excusés :

—

Mme Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 19 octobre 2009

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERIODE DU 07 SEPTEMBRE 2009 AU 24 SEPTEMBRE 2009

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
09-108	Convention de prêt dans le cadre de l'exposition "Entre les lignes" de Peter LARSEN et Franck FOLLET au Musée de la Photographie André Villers.	07-09-2009
09-109	Assurance multirisques expositions, des œuvres de Hannes BOK, au Musée municipal "Espace culturel", du 07 septembre 2009 au 03 novembre 2009. - contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968.87 AXA France, garantie n° 07092009.	09-09-2009
09-110	Contentieux Commune de Mougins contre ORANGE France SA – Pourvoi en cassation contre jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 30-06-2009 – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	09-09-2009
09-111	Contentieux Commune de Mougins – LEPONT contre MAODDI – Requête n° 05MA03135 – Appel du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 29-09-2005. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/07-06-186 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	09-09-2009
09-112	Contentieux Commune de Mougins contre MAODDI – Requête n° 05MA03155 – Appel du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 29-09-2005. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/07-06-187 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	09-09-2009
09-113	Contentieux ADCV contre Mougins PLU – Requête n° 075438-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/09-06-190 à Maître Bernard ASSO,	09-09-2009

	Avocat au Barreau de Nice.	
--	----------------------------	--

N°	Intitulé	date
09-114	Contentieux CHAULEY contre Mougins PLU – Requête n° 075518-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/09-06-191 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	09-09-2009
09-115	Assurance multirisques expositions, "Franck FOLLET & Peter LARSEN", au Musée de la photographie André Villers, du 10 septembre 2009 au 12 novembre 2009. - Contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968.87 AXA France, garantie n° 08092009.	21-09-2009
09-116	Association syndicale des propriétaires du lotissement du domaine de la Peyrière contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0806216-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/09-06-192 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	22-09-2009
09-117	Contentieux DESHAIS contre Commune de Mougins – Permis de construire FABIAN en date du 20 août 2008. Décision d'ester en justice.	22-09-2009
09-118	Contentieux DESHAIS contre Commune de Mougins – Permis de construire modificatif FABIAN en date du 17 avril 2009. Décision d'ester en justice.	22-09-2009
09-119	12ème Festival d'Orgue- Dimanches 4, 11, 18 et 25 octobre 2009. Convention Ville de Mougins / Thomas MONNET Convention Ville de Mougins / Francis JACOB Convention Ville de Mougins / Liesbeth SCHLUMBERGER Convention Ville de Mougins / Christian BACHELEY	24-09-2009

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SERVICE JURIDIQUE

**2 - ACQUISITION AUPRES DE M. ROBERT RICHIER D'UNE PORTION DE TERRAIN
ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 336, SITUÉE CHEMIN DU
CHATEAU**

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Monsieur Robert RICHIER est propriétaire d'une portion de terrain de 180 m² issue de la parcelle CE n° 336, située chemin du Château et grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme n° I 17C (*aménagement de voirie*).

Ce terrain intéresse la commune au regard des projets de construction en cours dans le quartier.

Les représentants de la commune ont donc rencontré M. RICHIER et ce dernier consent à céder à titre gratuit les 180 m² de terrain susvisés.

La commune devra réaliser divers travaux nécessités par le déplacement de la limite de la propriété de M. RICHIER :

- réalisation d'une clôture et d'un portail ;
- travaux d'écoulement d'eau pluviale.

Considérant l'intérêt que représente ce terrain pour la réalisation des aménagements de voirie souhaités dans cette zone,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition à titre gratuit d'une portion de terrain de 180 m² issue de la parcelle cadastrée section CE n° 336.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un terrain proche de l'école de musique, situé dans la partie sud, en contrebas de l'autoroute. Nous souhaitons acquérir cette parcelle d'une superficie de 180 m², afin d'y réaliser un aménagement de voirie rendu nécessaire pour un projet de construction de logements sociaux à proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

3 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Amicale des Anciens de la légion Etrangère, le Cannet	250,00€
Service de Médiation et d'Aide aux Victimes, Cannes	2 000,00€
Association de Parents d'Elèves Rebuffel, Mougins	1 452,50€

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

M. le Maire en profite pour remercier le service de médiation et d'aide aux victimes qui soutient les actions du CLSPD, le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, et effectuée, tout au long de l'année, un travail remarquable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

4 - GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL REAMENAGEMENT DES PRETS 220139/926525/926536 ET COMPACTAGE (N° 9) DES PRETS 254172/925730/925732/925733

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

La ville de Mougins a, dans le cadre de la construction des logements sociaux du Hameau des Tsiganes, des Bastides des Cabrières, du Val et des Juyettes, garanti les emprunts de l'Office Public d'Habitat Cannes et Rive Droite du Var.

Cette dernière a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, pour le réaménagement de ces prêts selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération.

Le réaménagement consiste, d'une part en un reprofilage des contrats n° 220139/926525/926536 et, d'autre part, au groupement sous un seul et même contrat de prêt de 4 prêts (contrat de compactage n° 9), assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Mougins est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts visés ci-dessus.

La garantie de la commune de MOUGINS est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Le Conseil municipal est invité à adopter la proposition suivante :

Article 1 : la commune de MOUGINS accorde sa garantie pour le remboursement, à hauteur de la quotité initialement garantie par la ville

- des prêts réaménagés n° 220139 – 926525 et 926536 référencés en annexe 1
- des prêts réaménagés n° 254172-925730-925732-925733 issus du regroupement des 4 prêts référencés dans l'annexe 2

selon les conditions définies à l'article 3, contractées par l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la

Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur base du taux du livret A de 1;75 %, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans les tableaux annexés à la date d'effet du contrat de compactage et des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de compactage et à l'avenant de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

M. le Maire précise que la Caisse des dépôts et consignations a réaménagé les prêts accordés à l'Office public d'habitat Cannes et rive droite du Var. C'est mieux pour nous, puisque nous réitérons notre engagement de rembourser des capitaux restant dus qui sont inférieurs à ce qu'ils étaient au départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

5 - MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE COUCHES DE ROULEMENT, MISE EN PLACE DE PLATEAUX SURELEVÉS, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES, RÉALISATION DE TRANCHEES D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

La Commune de Mougins souhaite entreprendre des travaux de réfection de certaines de ses voies de circulation. Ils consistent en la réfection des couches de roulement, la création de plateaux surélevés, de trottoirs et bordures ainsi qu'en la réalisation de tranchées pour l'éclairage public.

Un avis d'appel à concurrence a donc été publié dans le BOAMP et Nice-Matin en vue de la conclusion d'un marché à bon de commande dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La durée de ce marché est d'un an. Le montant estimé est compris entre :

- Un minimum de 500 000 € HT
- Un maximum de 2 000 000 € HT

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ce marché sera donc déterminé en fonction des crédits votés.

La Commission MAPA, qui s'est réunie le 16 septembre et le 30 septembre 2009, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services Techniques, a décidé de retenir comme attributaire du marché, l'entreprise :

- COLAS MIDI MEDITERRANEE
30, Chemin de Saquier
06200 NICE

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur les travaux de réfection des couches de roulement, la mise en place de plateaux surélevés, de trottoirs et de bordures ainsi qu'en la réalisation de tranchées d'éclairage public ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° T 09/69

M. le Maire indique que, chaque année, sont effectués des travaux d'entretien de la voirie. Aussi nous faut-il relancer ce marché compris entre 500 000 et 2 millions d'euros hors taxes.

M. DESRIEAUX demande quel sera le programme des travaux.

M. LATY intervient pour dire que ces travaux concernent le chemin de Campane, le chemin du Ferrandou, le chemin Saint-Barthélemy, le chemin du Burel et celui des Primevères, en lieu et place du chemin de la Commune parce que des travaux de la Lyonnaise y sont prévus. Ils sont programmés, à partir de la fin 2009 sur une durée d'un an, pour un coût d'environ 600 000 euros TTC. De nouvelles opérations seront proposées au Conseil dans le cadre du budget 2010.

M. le Maire ajoute que cette année, par chance, les coûts sont inférieurs aux estimations. D'autres années, c'est l'inverse qui se produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - PROJET DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE DU CHATEAU PAR AZUR PROVENCE HABITAT : CONVENTION DE RESERVATION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX AVEC ALLOCATION D'UNE SUBVENTION FONCIERE

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

La SA d'HLM AZUR PROVENCE HABITAT a soumis à la commune un projet de construction de 30 logements aidés pour actifs sur le terrain cadastré section CE n°18,19, 20, 229, 230 et 303 en partie, sis chemin du Château, d'une superficie d'environ 5 660 m².

Sur cette base et conformément aux dispositions légales qui l'y autorisent, le bailleur social propose à la commune de participer au financement dudit projet afin de bénéficier en contrepartie, d'un contingent de neuf logements.

Par ailleurs, sous l'impulsion de la commune le bailleur social s'est engagé, dans le cadre de cette opération, à adopter une démarche qualité durable et à ce titre a retenu le label THPE pour la construction (très haute performance énergétique). Cet effort se traduit par un surcoût que la commune entend soutenir au titre de sa politique en faveur d'un développement durable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L302-7,

Vu le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu le projet soumis à la commune par le bailleur social Azur Provence Habitat,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune souhaite diminuer le montant du prélèvement auquel elle est assujetti, prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant par ailleurs que le projet proposé par la société APH est particulièrement remarquable par la qualité de ses prestations (2 bâtiments de 15 appartements chacun dans un espace verdoyant, murs végétalisés en protection notamment contre les nuisances de l'autoroute, jardin d'agrément, 60 parkings soit 2 par logements, espace sécurisé), mais également par les qualités intrinsèques de la construction qui sera labellisée THPE,

Considérant que cette approche écologique est conforme aux objectifs politiques de développement durable de la municipalité qui entend dès lors participer au coût supplémentaire ainsi engendré,

Considérant qu'une fois le montage financier du projet accepté par l'Etat, la commune pourra apporter à la Société Azur Provence Habitat sa garantie d'emprunt en contre-partie d'une réservation supplémentaire de 6 logements,

Considérant que grâce aux dispositions ci-dessus exposées, la commune obtiendra à terme une réservation totale de 15 logements soit 50% du programme,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 : d'accepter d'allouer, en faveur de la SA d'HLM APH représentée par son directeur général M. Jean-Pierre SAUTAREL, une subvention foncière de 520 000 € pour le surcoût foncier du projet de construction de 30 logements locatifs sociaux, somme qui sera versée en 2 temps (260 000 € en 2009 et 260 000 € en 2010),

Article 2 : d'accepter la réservation d'un contingent de 9 logements en contrepartie de cette subvention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre,

Article 4 : de procéder au paiement de la somme de 260 000 € au titre de l'année 2009 et dont les crédits sont inscrits dans le budget en cours.

M. le Maire précise que la commune poursuit sa politique de développement de logements pour actifs. Il se construit, à l'heure actuelle, beaucoup de logements de type PLS ou PLUS, c'est-à-dire des logements de grande qualité, qui plus est, de très haute performance énergétique. La subvention foncière sera payée en deux fois : 260 000 euros en 2009 et 260 000 euros en 2010, et déduite de la taxe de l'Etat.

En un second temps, le Conseil sera sollicité pour se porter caution auprès d'Azur Provence Habitat, en contrepartie de quoi nous pourrions disposer de 6 logements supplémentaires. Par ce système, la commune bénéficiera de 50 % de logements sociaux sur ces constructions, soit une réservation totale de 15 logements.

La délibération relative au principe de vente de la parcelle de terrain liée à ce projet a été retirée de l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui, parce que nous n'avons pas encore reçu le rapport d'estimation des domaines. Cependant, l'intention étant bien réelle, M. le Maire demande aux élus d'adopter cette proposition de réservation de logements sociaux.

Mme BERNARD veut savoir si la commune s'engage sans connaître au préalable le prix de vente du terrain et sans savoir si le bailleur social sera d'accord sur le prix proposé par la ville.

M. le Maire lui répond que, de part et d'autre, c'est-à-dire du côté de la commune comme de celui d'Azur Provence Habitat, on s'est déjà engagé sur le principe d'un développement de logements sociaux. On sait aussi qu'Azur Provence Habitat acceptera l'estimation qui sera faite du prix du terrain.

M. DE CONINCK prend la parole pour dire que l'opposition est favorable à la construction de logements sociaux. Elle tient cependant à émettre quelques objections. En ce qui concerne la situation de ces logements, elle regrette leur éloignement par rapport au centre-ville. Elle espère que le projet de passage piétons reliant cet endroit à l'avenue Maréchal Juin sera réalisé concomitamment, de manière à faciliter l'accès des résidents aux transports en commun. Dans le cas contraire, ils devront, comme d'ailleurs beaucoup d'autres habitants de la commune, prendre leur voiture pour se rendre, par exemple, à la boulangerie.

M. TOURETTE s'insurge contre cet état de fait : il existe une boulangerie à 150 mètres du lieu d'implantation des logements.

M. DE CONINCK lui répond qu'il y a un grand tour à faire pour y accéder.

M. le Maire lui fait remarquer que marcher un peu est recommandé pour la santé.

M. DE CONINCK ajoute que l'autoroute à proximité est un vecteur de bruit permanent.

M. BLANCHI répond qu'il en est de même au Chemin des Colles, à Mougins-le-Haut...

M. DE CONINCK poursuit en demandant si l'on connaît d'ores et déjà le mode de chauffage choisi pour ces appartements. L'appellation THPE (très haute performance énergétique) fait référence à une certaine consommation d'énergie dans le bâtiment, calculée en kilowatts par m² par an. En fait, cela correspond à 64 kW par m² par an. Or, il faut savoir qu'en 2012, soit dans un peu plus de deux ans, les bâtiments devront respecter la norme de 50 kW par m² par an. Le bâtiment ne sera donc plus aux normes.

M. le Maire lui rétorque que la THPE, on sait ce qu'elle est aujourd'hui, pas ce qu'elle sera dans trois ans. D'ici la fin de la construction du bâtiment, les techniques auront encore évolué. On tâchera seulement de respecter la réglementation en matière de consommation d'énergie. Pour ce qui est du bruit de l'autoroute, M. le Maire rappelle qu'il est question de doter ces bâtiments de protections phoniques végétalisées. La société Azur Provence Habitat a développé des programmes analogues en collaboration avec des techniciens spécialistes du label THPE, il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter. On surveillera l'avancement des travaux, car nous n'avons pas l'intention de loger des personnes dans des habitations au rabais. Il y a aujourd'hui un réel engagement du privé. La loi SRU ne concerne pas uniquement les responsables des collectivités. En tant qu'élus, on incite les sociétés privées à s'engager dans ce type de démarche, à réaliser des programmes de construction incluant 30 à 35 % de logements pour actifs, avec la même qualité de matériau, le même souci de technicité. En ce qui concerne le chauffage, on est en train d'étudier les différents systèmes de chauffage de façon à choisir le moins polluant et celui qui aura le meilleur rendement.

M. DESRLAUX insiste sur le problème du bruit malgré les murs antibruit qui existent déjà en bordure d'autoroute.

M. le Maire repète que seront construites côté sud des façades avec des murs antibruit végétalisés. Les appartements seront orientés côté nord, afin qu'ils soient préservés au maximum du bruit.

M. DESRLAUX rappelle que, sur cette partie sud en contrebas de l'autoroute, nous disposons d'un emplacement réservé au PLU ; il serait donc souhaitable d'aménager rapidement ce passage piétons pour permettre un accès direct aux commerces et aux transports en commun de l'avenue Maréchal Juin.

M. le Maire répond qu'on y a déjà pensé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - **INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL 06, DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DE L'ADEME**

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune souhaite mettre à profit le patrimoine immobilier de la ville, afin de développer la production d'énergie renouvelable.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Une étude préalable de faisabilité doit recenser les sites les plus pertinents en fonction du coût technique et du coût économique le plus avantageux pour la commune.

Le montant de cette étude est évalué à 10 000 € HT.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, sensibilisé aux énergies durables, a lancé un appel à projet intitulé "100 toits bleus pour les Alpes-Maritimes. Photovoltaïque connecté au réseau", et dans lequel s'inscrit le projet de la ville.

De la même façon, la Région PACA, avec la participation de l'ADEME, a mis en place un appel à projet régional pour le développement des générateurs photovoltaïques.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes, du Conseil régional PACA et de l'ADEME, une subvention au taux le plus élevé pour l'étude préalable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux, et ce sur la base du montant prévisionnel de 10 000 € HT ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

M. le Maire précise qu'ici aussi, nous sommes dans une démarche de développement durable. C'est une étude préalable qui est proposée, dont les conclusions seront soumises ultérieurement au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - **CONVENTION D'OBJECTIFS 2009 ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET L'ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER**

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

L'Association Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower, régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 5 février 1991, a notamment pour

objet social le développement des études chorégraphiques et l'enseignement de l'art aux mouvements de la scène, la préparation à la scène et à la vie professionnelle et la formation au professorat de danse.

L'Ecole Supérieure de Danse fait partie des Ecoles nationales de référence habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur de Professionnel de Danseur (DNSP).

Cette association, dont le siège social est situé à Mougins et qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local artistique et culturel, s'engage à :

- assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la ville et à l'enrichissement de son pôle artistique et culturel ;

- mettre en place une réflexion commune avec les autres partenaires sur le devenir des structures de l'Ecole de Danse sur la commune de Mougins, avec une identification mouginoise plus marquée ;

- présenter au public mouginois, sur le site de l'Ecole, un gala et des démonstrations des jeunes danseurs en formation ;

- établir un partenariat avec les Ecoles et centres de loisirs de Mougins pour offrir aux élèves de Mougins la possibilité de s'initier à la danse ;

- contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle ;

- proposer une grille de tarifs préférentiels pour les Mouginois souhaitant suivre les enseignements de l'Ecole ;

- proposer à son Conseil d'administration, pour 2010, l'ajout du nom de Mougins au logo de l'Ecole.

Afin de remplir ces multiples objectifs, l'Association sollicite un soutien financier de 40 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'ESDC Rosella Hightower contribue à l'intérêt public artistique et culturel de la commune qui souhaite ainsi lui apporter son soutien,

Considérant que l'Association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver la convention d'objectifs avec l'Association ESDC Rosella Hightower pour l'année 2009 et l'aide allouée d'un montant de 40 000 euros ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

3. de procéder au versement du solde de 25 000 euros dont les crédits sont inscrits au BP 2009.

M. BLANCHI prend la parole pour dire que cette école de danse est reconnue internationalement ; elle fait partie des cinq grandes écoles de danse en France. Elle a son siège social à Mougins et son activité est soutenue par la région, par les villes de Cannes et de Mougins, et par le Conseil général. Actuellement, ce dernier se désengage en diminuant la subvention qu'il lui allouait. Pour fonctionner, l'école a donc besoin d'une aide supplémentaire, ce qui nous a amenés à revoir notre participation dans des normes raisonnables. En contrepartie, elle s'est engagée à se produire lors de manifestations municipales comme "ouverture" ; elle nous a offert deux belles soirées cet été, elle a signé des conventions pour des initiations avec différentes structures mouginoises. Il est possible aussi qu'elle intervienne dans les écoles. La ville s'impliquant davantage, M. le Maire souhaiterait que le nom de Mougins apparaisse dans le logo de l'école de danse. Nous sommes en pourparlers avec l'école pour la réalisation de projets culturels faisant une large place à la danse, au théâtre..., dans lesquels elle jouerait le rôle de pilier. Il est regrettable que le Conseil général ne tienne pas ses engagements. Il avait promis de financer la construction de véritables studios de danse sur les terrains lui appartenant, qui accueillent aujourd'hui les préfabriqués de l'école. M. BLANCHI a eu l'occasion d'interpeller la conseillère générale à ce sujet, lors d'une réunion organisée par M. le Maire il y a quelques mois. Elle a répondu qu'elle s'en occuperait et, depuis, nous attendons qu'elle se manifeste ! Ce qui le surprend compte tenu qu'elle est elle-même adjointe à la Culture d'une commune voisine. C'est donc à nous d'agir, en partenariat avec la ville de Cannes qui soutient financièrement l'école de Rosella, à hauteur de 250 000 euros.

M. le Maire ajoute que l'école a obtenu récemment son label : les diplômes qui y sont délivrés sont désormais nationaux. La commune a contribué à cette réussite, puisqu'il avait remis en mains propres, au ministre de la Culture, un dossier de demande de labellisation et de reconnaissance nationale, il y a de cela trois ou quatre ans. Le résultat est là et l'école est enfin reconnue à sa juste valeur. C'est une chance pour nous d'avoir sur la commune une école de danse aussi prestigieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

9 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LES STRUCTURES MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE DE MOUGINS-LE-HAUT

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Afin d'accueillir les élèves du quartier de Mougins-le-Haut et avant la construction récente de l'école des Trois-Collines, la ville de Mougins avait fait installer des constructions modulaires à usage de classes, à proximité de l'école existante.

Depuis l'ouverture de la nouvelle école des Trois-Collines, ces structures désaffectées ont accueilli des prestations mises en place par la municipalité.

- au rez-de-chaussée : la permanence de la médiathèque, l'accueil-loisirs du service des Sports et les ateliers périscolaires de l'Animation Jeunesse.
- Au 1^{er} étage : "l'aide aux devoirs" organisée par les Sports sur une petite partie de la superficie.

Aujourd'hui, les trois modules situés à l'étage, représentant 55 m² environ, vont être démontés et réutilisés pour la réalisation d'une partie des vestiaires du stade de football.

La prestation "Aide aux devoirs" sera regroupée avec les autres activités, qui se déroulent au rez-de-chaussée.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R421-8 du code de l'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir pour ces travaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la partie supérieure, c'est-à-dire le premier étage, qui est moins utilisée aujourd'hui. On conserve la partie inférieure des modules abritant la médiathèque et l'animation jeunesse, très actives au plan scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

10 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES AU STADE DE LA VALMASQUE

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

La ville de Mougins a fait réaliser son deuxième terrain de football, dit terrain d'honneur, au cœur du parc naturel départemental de la Valmasque et dans le prolongement du premier terrain pour satisfaire les 600 licenciés que comporte le Football Club de Mougins.

Pour répondre aux prescriptions de la Fédération Française de Football, ce nouvel équipement doit être accompagné de locaux spécifiques pour permettre son fonctionnement.

Ainsi un plan d'ensemble a été présenté à la ligue de la Méditerranée de football qui a reçu un avis favorable.

Le projet prévoit un bâtiment de 240 m² environ, recevant les locaux vestiaires, douches, sanitaires...

Conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ces travaux sont soumis à permis de construire.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

M. REJOU indique que, suite à la réalisation du deuxième terrain de football, il s'avère indispensable de l'équiper de vestiaires. Nous avons par ailleurs fait une demande auprès de la Ligue régionale de football pour que ce complexe sportif soit placé en catégorie 4, ce qui va permettre à nos équipes d'évoluer à un niveau supérieur. Ces vestiaires modulables seront construits en bois, de façon à ce qu'ils s'intègrent mieux dans l'ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

11 - MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Par délibération DEE 04-2006-15 en date du 24 avril 2006, vous avez adopté le principe d'adhésion, en qualité de membre constitutif de droit, à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois, Groupement d'Intérêt Public.

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et le conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 ont porté création du Pôle Emploi en lieu et place de l'ANPE et l'ASSEDIC.

Ainsi cela amène à une nouvelle répartition des droits entre les membres de ce Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Membres constitutifs de droit :

- l'Etat, les villes du Cannet, Mandelieu, Mougins, Pôle Emploi.

Membres constitutifs à leur demande :

- Conseil Général des Alpes-Maritimes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes.

En date du 29 juin 2009, l'Assemblée générale extraordinaire du GIP a approuvé à l'unanimité la modification de la convention constitutive par voie d'avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention intégrant "Pôle Emploi" au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi du Bassin cannois.

M. le Maire explique qu'après la fusion ANPE-ASSEDIC, qui s'appelle désormais Pôle Emploi, il nous faut revoir toutes nos conventions avec les différents partenaires. Il souligne au passage qu'on a inauguré récemment Mougins Economie Emploi en remplacement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, et insiste sur le rôle important joué par ce service ces dernières années dont les résultats, en matière d'emploi, ont été appréciables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE CULTUREL

12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES : - MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS/EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2010 - MANIFESTATION "LES ARTS DANS LA RUE" JUILLET 2010

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Deux dossiers de demandes de subventions départementales vont être déposés au Conseil Général pour l'année 2010, à savoir :

- Aide au fonctionnement pour la réalisation d'expositions au Musée de la Photographie ;
- Aide à la réalisation de la manifestation culturelle " Les Arts dans la Rue", juillet 2010.

Le soutien financier du Conseil Général représente une part importante des investissements dans le domaine de la culture.

En 2008, concernant la manifestation "les Arts dans la Rue", le Conseil Général nous a dotés d'une subvention de 11 000 €, ce qui représente 20,75 % du coût total.

Pour la réalisation des expositions du Musée de la Photographie André VILLERS, la subvention allouée par le Conseil Général a été de 6 000 €, ce qui représente 5 % du budget total.

Afin que ces demandes puissent être soumises aux délibérations de la commission permanente du Conseil Général au cours du 1^{er} semestre 2010, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes- Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ces deux projets culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE POPULATION CITOYENNETE

13 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité publié au Journal Officiel du 27 juin 2003, qui fixe dorénavant l'organisation du recensement.

ATTENDU que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique.

ATTENDU que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, tiré au sort par l'INSEE, et extrait du répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes.

ATTENDU que les opérations de collecte se dérouleront du 21 janvier 2010 au 27 février 2010 et concerneront, comme chaque année, environ 200 adresses, correspondant approximativement à 800 logements.

Sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux maires qui ont la charge de l'ensemble de l'organisation et de la gestion des enquêteurs.

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 1 coordonnateur

adjoint et 4 agents recenseurs. Il a été décidé de faire appel, cette année encore, à des agents communaux pour ce travail, car ils connaissent bien la ville.

Préalablement aux cinq semaines et demie de collecte, il y a eu une première période de vérification des adresses, il y aura également une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur adjoint bénéficieront de deux demi-journées de formation assurées par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune et le coordonnateur.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire d'un montant de 4 410 euros sera allouée à la ville. Cependant, la charge de travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une demande plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent, sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de la désignation des quatre agents recenseurs, du coordonnateur des opérations de recensement et de son adjoint ;
- D'inscrire la dotation forfaitaire au budget 2010 ;
- De prévoir l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte sur le budget 2010.

M. le Maire rappelle que la loi impose de procéder à des recensements annuels, sur un échantillon d'adresses correspondant à 8 % de la population. Sur cinq ans, cela représente environ 40 % des Mouginois. La ville de Mougins comptait 19 500 habitants en 2005 ; il est fort probable qu'elle atteigne voire dépasse les 20 000 habitants en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE POPULATION CITOYENNETE

14 - CMJM CINEMA PLEIN AIR AVAL DU CONSEIL MUNICIPAL POUR OBTENTION DE SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

D'ici le 31 octobre 2009, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Conseil Général, partenaire de choix, qui, depuis l'origine, soutient financièrement cette opération.

Avec la création, en novembre 2001, du Conseil Municipal des Jeunes Mouginois (CMJM), nous avons voulu mettre en place un espace de dialogue et d'écoute vers les jeunes de Mougins.

Depuis l'été 2003, est organisé, chaque année en juillet et août, le "Cinéma Plein Air" à Mougins, soit :

- 4 séances de projection sur les deux mois ;
- trois quartiers différents de la commune concernés (Cabrières, Tournamy, Mougins-le-Haut) ;
- 1 500 à 2 000 spectateurs sur la totalité des séances chaque année.

Cette action connaît un véritable succès. Le CMJM, qui en est l'initiateur, souhaite la reconduire durant l'été 2010, éventuellement pouvoir augmenter le nombre de projections et, pourquoi pas, pouvoir projeter des films plus récents.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- 1) Accepter le principe du renouvellement de l'opération "Cinéma de plein air" durant l'été 2010.
- 2) Solliciter l'aide la plus importante possible de la part du Conseil Général en vue de financer cette opération.

M. le Maire précise que le cinéma plein air en est à sa 8^e édition. Il est nécessaire de poursuivre cette activité, initiée par les jeunes du CMJM, voire de la développer car c'est une bonne animation de quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

15 - RAID MOUGINS - DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES ET AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

La 4^{ème} édition du Raid Nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 29 et 30 mai 2010, et permettra d'accueillir 200 concurrents français et étrangers.

Cette manifestation sportive revêt un caractère départemental et régional dans la mesure où elle permet la découverte de notre patrimoine azuréen au travers de parcours sportifs chaque année renouvelés.

Par ailleurs, de nombreuses équipes issues de la région font le déplacement pour ce rendez-vous sportif multisports devenu incontournable dans l'ouest du département.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé, sur la base du coût de la manifestation, estimé à 40 000 €.

M. le Maire dit qu'il faut continuer à obtenir des aides pour cette belle manifestation qui a connu un succès supplémentaire, lors de la dernière édition, grâce à la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme BERNARD qui souhaite poser une question orale. Mme BERNARD lit la question : "Les habitants de Mougins-le-Haut vont travailler pour une grande majorité sur Sophia-Antipolis. Pourtant, aucune ligne de transport en commun régulière ne leur permet de se rendre sur leur lieu de travail depuis ce quartier. Comment expliquez-vous cette absence ? Puisque le Plan de Déplacement Urbain est actuellement en

révision, pourquoi n'y a-t-il aucune priorité pour la mise en place d'une telle ligne, alors que cela apporterait beaucoup en matière d'environnement, de décongestion du trafic vers Sophia-Antipolis aux horaires de travail, et tout simplement de mieux vivre pour les habitants de Mougins-le-Haut ?"

Selon M. le Maire, il s'agit là d'un sujet récurrent. Il informe Mme BERNARD du fait que la ville a mis en place, le 15 janvier 2002, un système de transport urbain, c'est-à-dire qu'avant cette date, il n'y avait aucune navette ni bus, hormis la ligne nord-sud du Conseil général reliant Cannes à Grasse et vice-versa. A l'époque, nous avons voté le principe de navettes et ouvert deux lignes dont le tracé avait la forme de deux C inversés : la ligne 1M passant par Mougins-le-Haut, La Blanchisserie, Le Val, Tournamy et Sophia, et la ligne 2M couvrant l'Aubarède, La Blanchisserie, remontant par Notre-Dame-de-Vie vers le Village, puis redescendant vers Saint-Martin. Par la suite, nous avons développé d'autres lignes et ces deux premières lignes n'ont plus été utilisées ; on a donc transformé la ligne 2M en instituant un service à la demande, et maintenant, la 1M fonctionne également à la demande, à la façon d'un taxi-bus, mais à un tarif beaucoup plus attractif. Une ligne qui se met en place à la demande pour des personnes travaillant à Sophia, des écoliers ou d'autres utilisant de manière régulière ce mode de transport, tel jour, à telle heure ou telle autre. Ce fonctionnement assure une meilleure rentabilité de la ligne, contrairement au système de transport en commun classique, organisé de manière arbitraire, avec des horaires imposés et, pour certaines lignes, un rendement quasi nul parce qu'elles sont trop peu fréquentées. Actuellement, les administrés disposent de la ligne 201 qui part de Mougins-le-Haut, se dirige vers Font de l'Orme, la gare routière des Messugues et le collège de l'Eganaude.

Mme SPITALIER prend la parole car elle souhaiterait faire un rappel historique des transports en commun sur Mougins. Il y a quelques années, la commune adhérait au syndicat intercommunal des transports STGA, dont le périmètre de transport urbain, défini par l'Autorité Organisatrice de Transports urbains, couvrait les communes de Mougins, Mouans-Sartoux, La Roquette, Grasse, Peymeinade, mais aussi les villes de Valbonne, Vallauris, Antibes et Biot. La création de la CASA (Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis) a fait l'objet d'un arrêté qui lui transférait les compétences de transports urbains et opérait la scission du syndicat STGA en deux entités : SILLAGES et ENVIBUS. Un décret a par ailleurs été pris pour délimiter le périmètre de transport urbain de ces deux syndicats. Celui de SILLAGES s'est trouvé comporter les communes de Mougins, Mouans-Sartoux, La Roquette, Grasse, Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes ; quand au périmètre d'ENVIBUS, il englobait l'ensemble des communes membres de la CASA. Une Autorité de transport urbain (AOTU) ne peut organiser de lignes de transport urbain qu'à l'intérieur de son périmètre. SILLAGES ne peut donc empiéter sur Sophia qui dépend du PTU d'Antibes ou de Valbonne. Les enfants mouginois inscrits en section européenne option anglais dépendent, selon les directives de l'Education nationale, du collège de l'Eganaude. Pour cette raison, nous avons obtenu une dérogation pour mettre en place un service de transport à la demande réservé aux collégiens. Il assure le transport aller du matin et le transport retour du soir, ainsi que le mercredi matin à 8 h dans le sens aller et 12 h dans le sens retour, et ce uniquement durant le temps scolaire.

M. DE CONINCK déduit que ce qui concerne le transport en commun entre deux périmètres relève du Conseil général. En conséquence, ne serait-il pas possible de demander à ce dernier la mise en place d'une ligne qui assurerait la liaison entre Mougins et Sophia-Antipolis ?

Mme SPITALIER lui répond que c'est à SILLAGES que revient la demande. L'AOTU Sillages l'a demandé à maintes reprises, mais a essuyé un refus catégorique parce que ENVIBUS (AOTU de la CASA) a déjà mis en place une ligne qui suit un trajet à peu près analogue. Cela ferait doublon selon les élus du Conseil général.

M. DE CONINCK pense qu'il y a, à l'heure actuelle, un souci avec eux : ils nous suppriment des subventions, nous refusent des lignes de transport...

M. BLANCHI ajoute qu'on avait moins de souci avant !

M. DE CONINCK lui rétorque que, s'il fait allusion à Mme GOURDON, elle ne représente pas la majorité.

M. BLANCHI renchérit en disant que, du temps de Claudine LAURIERE, le Conseil général était plus ouvert aux propositions de notre commune.

Mme SPITALIER termine en disant que, grâce à la collaboration de SILLAGES et du syndicat SITP Cannes-Mandelieu-Le Cannet, nous avons obtenu la mise en place d'une ligne régulière assurant le trajet Mougins-le-Haut-Cannes, pour les lycéens effectuant leur scolarité secondaire dans les lycées dont ils dépendent, à savoir Jules Ferry, Carnot, Bristol. Les horaires de trajet y sont plus fréquents, les heures d'entrée et de sortie de ces établissements étant variables. Cette ligne est en théorie réservée aux lycéens, mais elle est utilisée également par des actifs, ce que nous tolérons de manière à rentabiliser la ligne.

M. DE CONINCK suggère de rédiger une pétition signée par l'ensemble des Mouginois pour obtenir une ligne de bus faisant la liaison Mougins-le-Haut - Sophia.

M. le Maire précise qu'il avait contesté à l'époque l'arrêté du préfet, car cette décision d'avoir deux AOTU et donc deux périmètres de transport urbain ne lui semblait pas logique. Il milite, depuis cette époque, pour que soient regroupées les AOTU. Il rappelle que Mme SPITALIER est vice-présidente de SILLAGES, que lui-même représente SILLAGES au SYMITAM. Le SYMITAM est le syndicat de coordination des transports dans les Alpes-Maritimes et nous oeuvrons tous ensemble dans ce sens. Quant au Conseil général, il a des prérogatives en matière de politique de transport en commun. Il a émis un titre de transport à 1 € sur ses lignes et SILLAGES lui a emboîté le pas. On essaie de développer les correspondances, l'objectif étant de pouvoir aisément se déplacer sur l'ensemble du département en bénéficiant de ce tarif à 1 €, et ce quelle que soit l'AOTU. Par ailleurs, il est prévu, pour 2010, la création d'un site spécifique aux transports en commun dans les Alpes-Maritimes, consultable à tout moment, où seront indiquées les AOTU, les lignes, les correspondances, les horaires et les tarifs pour se rendre en tout point du département.

Mme BERNARD fait remarquer que ces mesures vont dans le bon sens mais ne concernent pas les actifs, c'est-à-dire tous ceux qui ont besoin d'effectuer quotidiennement le trajet Mougins-Sophia.

M. le Maire n'est pas d'accord. Ce site est consultable par tous, quel que soit l'usage qu'on en fait. Si vous habitez un point A et que vous travaillez à un point B, en consultant ce site vous obtenez la synthèse des différentes lignes qu'il vous faut emprunter, les horaires des correspondances... Cela évite de téléphoner à trois ou quatre AOTU pour obtenir ce type de renseignements.

Mme BERNARD en conclut que les actifs de Mougins-le-Haut ne peuvent donc bénéficier de transports en commun pour se rendre à Sophia.

Mme SPITALIER lui répond qu'ils ont la possibilité d'emprunter le bus du collège, mais seulement aux heures d'entrée et de sortie de celui-ci, et uniquement pendant le temps scolaire.

M. le Maire dit à Mme BERNARD qu'il est dommage qu'elle n'ait pas été présente à la réunion publique du 12 octobre dernier, organisée à l'intention des élus et des personnes utilisatrices du réseau SILLAGES. Nous y avons débattu, durant deux heures environ, de ce problème de décloisonnement des lignes et de révision du PDU (Plan de déplacement urbain).

M. DESRLAUX dit qu'effectivement, il y a un réel problème avec cette multiplication des AOTU. Il a lu à ce sujet une déclaration d'Eric CIOTTI annonçant en 2010 l'unification des AOTU. Où en est-on à l'heure actuelle ?

M. le Maire lui répond que le travail du SYMITAM est précisément de rendre, par l'intermédiaire du site, le transport en commun facilement accessible au plus grand nombre et avoir une organisation plus homogène.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

